

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mai 2023

---

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET  
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 252

présenté par

M. Rancoule et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE 7 BIS**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au 5° *bis* du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, après le mot : « rivières, », sont insérés les mots : « de contribuer à la sécurité civile, notamment dans le cadre de la défense des forêts contre les incendies » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir une partie de l'article 7bis supprimé en commission.

En raison des critiques régulières de certains militants sur les zones de stockages d'eau, il est indispensable de rappeler dans le 5 du I du code L. 211-1 du code de l'environnement, que la promotion d'une politique de stockage de l'eau répond aussi à la contribution à la sécurité civile.